

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°82

REGLEMENTANT PAR TIR LA DESTRUCTION DE PIGEONS COLOMBINS

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu l'article L 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune, causant des problèmes de santé publique et des dégradations aux bâtiments ;

Considérant l'infructuosité des mesures prises pour limiter la population de pigeons colomblins sauvages ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent, porteurs d'un permis de chasse validé pour l'année cynégétique en cours, sont autorisées à procéder à la destruction par tir de pigeons colomblins sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains, afin d'en maîtriser la population :

- M. Joël BARRIÈRE, domicilié 37 rue d'Andernay 51250 SERMAIZE-LES-BAINS
- M. Sérafin MARTIN-GARCIA, domicilié 26 allée de la source 51250 SERMAIZE-LES-BAINS
- M. Saïd YACOUBI, domicilié 56 ruelle de l'Ambassade 51250 SERMAIZE-LES-BAINS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire et Madame l'Adjudante-Cheffe commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à Madame l'Adjudante-Cheffe commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains par intérim, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, à Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, et à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 13 septembre 2023

Le Maire,


Saïd YACOUBI

